

FRANCOIS, &c. &c. &c. Nous avons été informés que vôtre Dilection avoit été requise de lever par voye d'exécution, les griefs & les plaintes que les Comtes de Hohenlohe de la Confession d'Augsbourg ont cherché, par diverses remontrances, de faire redresser dans les Etats de ce nom, & d'y remettre la Religion sur le pied prescrit par l'Année Normale & par les Pactes de Famille: Dès que cet avis Nous est parvenu, Nous avons pris à cœur, conformément à nos soins paternels & inaltérables pour le bien de la Patrie, de convaincre tous les Etats de l'Empire, qu'en qualité de Pere commun, tant des Etats attachés à la Religion Catholique que de ceux qui suivent la Confession d'Augsbourg, de la ferme résolution où Nous avons toujours été, de rendre impartialement, d'un pas égal, & selon le sens des Loix de l'Empire & le Traité de Westphalie, la justice à l'une & à l'autre Partie. Aussi, lorsqu'après le refus de la restitution en entier, les Princes & les Comtes Catholiques de Hohenlohe ont demandé une révision, notre sentiment n'a t-il jamais été d'autoriser la moindre chose qui fût contre l'Année Normale & les Pactes de Famille de Hohenlohe, au détriment de ceux de la Confession d'Augsbourg. Nous voulumes rechercher uniquement de plus en plus, si les griefs, qu'on alléguoit, étoient réellement fondés dans l'instrument de Paix & les Pactes de Famille. Entièrement & sincèrement résolu de remplir les devoirs que Nous imposent nôtre charge de Juge suprême & celle de suprême Exécuteur, si les voyes de douceur & d'accommodement ne peuvent le faire, Nous ferons redresser par celles d'exécution tout ce qui peut être contraire à la Paix de Westphalie & aux Pactes de Famille. C'est par ce principe que Nous avons ordonné, qu'on Nous fit le

rappert